



## Publicité d'une consultation de marchés publics

### Dépositaire de la consultation :

**Etablissement :** Collège Paul Jean Louis  
**Adresse :** 14 ch des Sables Blancs  
BP 158

97393 ST LAURENT DU MARONI CX - GUYANE

**Pouvoir adjudicateur :**

M. POULAIN Guillaume

**Contact :** M. IBA-ZIZEN Alexandre

**Tel :** 05.94.34.03.54

**Fax :**

**Email :** alexandre.iba-zizen@ac-guyane.fr

### Détail de la consultation - PAJI/21/00260 :

**Type de produit :** BS01 : Services - Achat de repas - Alimentation

**Code CPV :** 15894210-6 - Repas pour écoles

**Objet :** Collations et fruits

**Descriptif :** CAHIER DES CHARGES  
MARCHÉ - COLLATION ET FRUITS  
PARS - AGRIMER

REGLEMENT DE CONSULTATION

OBJET DE LAPPEL DOFFRE

COLLATION ET FRUITS

COLLEGE LEODATE VOLMAR ET COLLEGE PAUL JEAN LOUIS

COORDONNATEUR :  
COLLEGE PAUL JEAN LOUIS

PROCEDURE DAPPEL DOFFRE FORMALISEE  
Art. L. 2124.1 et L. 2124-2 du code de la commande publique

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION  
1.1 - Organisme  
Collège Léodate Volmar  
sis Chemin Balaté, 97320 SAINT LAURENT DU MARONI.

Collège Paul Jean Louis  
sis avenue Paul Castaing, 97320 SAINT LAURENT DU MARONI.

Représenté par :  
- Collège Léodate VOLMAR : Monsieur le principal Didier GIUDICELLI  
didier.giudicelli@ac-guyane.fr Téléphone : 0594342653

- Collège Paul Jean Louis : Madame la principale Karine DEBRUYNE  
Karine.Debryne@ac-guyane.fr Téléphone : 0594340350

Comptable assignataire des paiements : Agent Comptable du Lycée Raymond TARCY  
1.2 - Objet du marché

Le marché concerne la fourniture de produits alimentaires conditionnés au profit de l'ensemble des élèves des Collèges suivant :

Collège Léodate Volmar  
sis Chemin Balaté, 97320 SAINT LAURENT DU MARONI.

Collège Paul Jean Louis  
sis avenue Paul Castaing, 97320 SAINT LAURENT DU MARONI.

Attribution du marché à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci dessous avec leur pondération :

Le prix : 40 %  
Les produits livrés : 30 %  
Le conditionnement : 10 %  
La livraison : 10 %  
Les critères environnementaux : 10 %

Consultation publiée du 28/01/2021 au 01/03/2021. Echéance le 01/03/2021 à 12h00 ( Heure de Paris ).

# AJI - Gestion pour l'Education

58 avenue Saint Augustin  
06200 Nice

Tel : 04 92 29 01 19 Fax : 04 93 18 04 98

contact@aji-france.com

## Publicité d'une consultation de marchés publics (Suite)

### Détail de la consultation - PAJI/21/00260 (Suite) :

#### Descriptif :

La prestation attendue porte sur quatre jours par semaine aux jours d'ouverture des collèges concernés.

Lexécution du marché sentend du 08 mars 2021 au 31 décembre 2021 à l'exclusion mercredis et des jours de fermeture des établissements en raison notamment des jours fériés et du calendrier des vacances scolaires.

Les Collèges Paul Jean Louis et Léodate Volmar représentés respectivement par le Principal de chacun des Etablissements, agissant après délibération des Conseils d'Administration émettent un marché public pour la fourniture de collations rémunérées 1,30 . La passation du marché implique que le fournisseur retenu soit référencé AGRIMER et qu'il soit par conséquent en mesure de fournir un fruit financé dans les conditions émises par le dispositif FLE en sus de la collation.

Fruits Légumes à L'école Forfait portion 100 g  
Pommes Banane - Agrume 0.18  
Autres fruits (autres que pomme, banane, agrumes) 0.31  
Fruits frais découpé et emballé 0.64

#### 1.3 Conditions de la consultation

Passation : Il est passé selon la procédure formalisée en application des articles L. 2124-1 et L. 2124-2 du code de la commande publique.

#### 1.4 - Exécution.

Il s'exécutera sur une période de 10 mois du 08 mars 2021 au 31 décembre 2021 hors périodes de vacances scolaires.

Le prestataire doit être référencé France AGRIMER.

Le nombre de collation dépendra du nombre d'élèves inscrits et présents dans IEPLE. Les quantités peuvent être variables en fonction des effectifs présents au sein de l'établissement.

L'effectif moyen est de :

1100-1200 élèves pour le collège Paul Jean Louis.  
900-950 élèves pour le collège Léodate Volmar.

Les établissements informeront le titulaire de tout changement des effectifs afin de moduler la commande et répondre aux besoins journaliers.

#### 1.5 - Durée du marché :

Le présent marché court à compter du 08 mars au 31 décembre 2021. Il n'y aura pas de prestations pendant les vacances scolaires aux dates ci-dessous et les mercredis. La prestation attendue porte sur quatre jours par semaine aux jours d'ouverture des collèges concernés.

Périodes des vacances scolaires 2020 2021 (sous réserve de modifications officielles)

Carnaval : du samedi 13 février 2021 au dimanche 28 février 2021

Pâques : du samedi 03 avril 2021 au dimanche 18 avril 2021

Pont de l'Ascension : du mercredi 12 mai 2021 au dimanche 16 mai 2021

Fin des cours : le vendredi 02 juillet 2021

Les autres périodes de vacances de l'année considérée ne sont pas encore fixées et seront transmises dès leur parution.

Par conséquent les prestations commenceront le 08 mars 2021.

#### 1.6 - Décomposition :

Le marché fait l'objet d'un lot unique

#### 1.7 - Date limite des offres

Elle est fixée au 1er mars 2021 à 12 heures (heure de France).

#### 1.8 - Validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

#### 1.9 - Mode de règlement du marché et forme des prix

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financées par le budget de l'établissement.

Les prix sont fermes pour la période concernée.

Le marché est conclu en EURO.

#### ARTICLE 2 - DOSSIER DE CONSULTATION

##### 2.1 Contenu

- Le présent Règlement de la Consultation
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- L'Acte d'Engagement

##### 2.2 Modalités de retrait

Le dossier de consultation des entreprises est à retirer par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/> dans la rubrique « liste des consultations ».

##### 2.3 - Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard sept (7) jours avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

##### 2.4 - Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/>. Les demandes de renseignements complémentaires sont reçues au plus tard dix (10) jours avant la date de réception des offres.

Les réponses sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard sept (7) jours avant la date limite de réception des offres.

#### ARTICLE 3 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres doivent être rédigées en langue française.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relative aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure (Articles L. 2141-1 à L. 2141-11).

#### 3.1 - Dossier administratif de candidature :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'est dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code et

# AJI - Gestion pour l'Education

58 avenue Saint Augustin  
06200 Nice

Tel : 04 92 29 01 19 Fax : 04 93 18 04 98

contact@aji-france.com

## Publicité d'une consultation de marchés publics (Suite)

### Détail de la consultation - PAJI/21/00260 (Suite) :

#### Descriptif :

notamment qui est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;  
- La lettre de candidature, établie au moyen de l'imprimé DC1  
- La déclaration du candidat, établie au moyen de l'imprimé DC2

Ou

- le document unique de marché européen électronique (DUME) <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale. En cas de groupement, sa forme est solidaire.

- Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants, il remet également l'imprimé DC 4 dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.

Tous les documents sont disponibles gratuitement sur le site :  
<https://www.economie.gouv.fr/cedef/formulaires-marches-publics>

Au regard des dispositions des articles R. 2142 et de l'arrêté du 22 mars 2019, le candidat devra produire les pièces suivantes :

Les renseignements concernant la situation juridique du candidat :

- Copie du ou des jugements prononcés si l'entreprise est en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire.

Les renseignements ou documents justificatifs concernant la capacité économiques et financière du candidat :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les renseignements ou documents concernant des capacités techniques et professionnelles du candidat :

- Références, qualifications, spécifications, moyens techniques et humains et tous renseignements permettant d'apprécier la capacité professionnelle du candidat au regard de l'objet du marché.

- Une attestation des services vétérinaires prouvant les capacités du candidat à exécuter le marché public.

- L'attestation d'assurance demandée à l'article 6 du Cahier des Clauses administratives particulières.

- Si un candidat s'appuie sur les capacités d'autre(s) opérateur(s) économique(s), il en justifie les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles

- Référencé AGRIMER

- Une copie du jugement prononcé si l'entreprise est en sauvegarde ou redressement judiciaire.

3.2 - Dossier de l'offre :

- L'acte d'engagement

- Le mémoire technique qui devra faire ressortir de façon claire, détaillée et précise, tous les moyens qui seront mis en œuvre pour la bonne exécution du marché, afin de satisfaire toutes les demandes spécifiques, en particulier, au vu des critères du jugement énoncés ci-dessus.

L'offre, quelle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations et leur montant dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

#### ARTICLE 4 - MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le dossier de candidature et l'offre sera transmis par voie électronique sur le site : [www.aji-france.com](http://www.aji-france.com) dans la rubrique « proposer une offre ».

Les fichiers constituant l'offre doivent être aux formats classiques tels que .doc, .pdf, .xls, éventuellement compressés.

Conformément à l'article R. 2143-2 du code de la commande publique, les candidats sont informés que les candidatures et les offres reçues hors délai seront éliminées.

Il appartient au candidat de traiter tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre par un anti-virus régulièrement à jour. Conformément au décret du 30 avril 2002, tout fichier contenant un virus est réputé navoir jamais été reçu.

#### ARTICLE 5 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

##### 5.1 Les Critères

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2151-8 et R. 2152-1 à R. 2152.7 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères de jugement intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Le prix : 40/100

- Produits livrés : 30/100

- Le conditionnement : 10/100

- La livraison : 10/100

- critères environnementaux: 10/100

Les candidats au présent marché sont invités à fournir au collège Paul Jean Louis le 03 mars 2021 à 10h00 des échantillons de collation pour chacun des 10 membres de la commission de sélection.

##### Le critère technique

- Ce critère technique sera jugé au vu des informations fournies dans le mémoire technique :

- fourniture de documents attestant l'approvisionnement dans les filières qualité attendue, attestations de traçabilité et origine de produits,

- indiquer le plus précisément possible les fruits proposés.

- valorisation de filières courtes,

- présentation du lieu de fabrication des collations et modalités d'exécution de leurs fabrications (hygiène et sécurité alimentaire)

##### Les critères environnementaux

- La part des produits frais, locaux et de saison

- Les performances en matière d'approvisionnements en circuits courts (achat de matières premières chez les producteurs locaux)

- Expériences en développement durable

##### 5.2 Conditions de distribution

Le total des points acquis par chaque candidat déterminera l'offre économiquement la plus avantageuse. Les offres seront classées par ordre décroissant.

## **AJI - Gestion pour l'Education**

58 avenue Saint Augustin  
06200 Nice  
Tel : 04 92 29 01 19 Fax : 04 93 18 04 98  
contact@aji-france.com

### **Publicité d'une consultation de marchés publics (Suite)**

#### **Détail de la consultation - PAJI/21/00260 (Suite) :**

##### **Descriptif :**

En cas doffres ex aequo en nombre de points, l'offre retenue sera la moins disant au regard du prix.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition seraient constatées dans le devis dun lot, le montant rectifié sera pris en compte pour le jugement de la consultation.

En cours danalyse des offres, le candidat sera invité à rectifier cette décomposition. En cas de refus, son offre sera éliminée comme incohérente.

Le candidat retenu ne sera définitivement désigné comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai de sept (7) jours.

1. Le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :

- Certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- Certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance ;
- Si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D. 8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) ;
- Pour tout employeur occupant au moins vingt salariés, le certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), concernant le respect des dispositions des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail relatif à l'emploi des travailleurs handicapés.

2. Un extrait du registre du commerce concernant l'entreprise

3. Un relevé d'identité bancaire

4. L'acte d'engagement signé au moyen d'une signature

5. L'attestation d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile.

5.3 - Exigences relatives à l'outil de signature.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société.

Il peut s'agir soit du représentant légal de la société, soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

#### **ARTICLE 6 NEGOCIATION**

L'acheteur prévoit de négocier et se réserve le droit d'attribuer le marché public suite à ces négociations. Tous les candidats ayant une offre acceptable sont invités à la négociation

#### **ARTICLE 7 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour les demandes de renseignements complémentaires, il conviendra de s'adresser à :

Collège Léodate VOLMAR Monsieur le principal Didier GIUDICELLI  
didier.giudicelli@ac-guyane.fr Téléphone : 05 94 34 26 53

Collège Paul Jean Louis : Madame la principale Karine DEBRUYNE  
karine.debruyne@ac-guyane.fr Téléphone : 05 94 34 03 50

Liste des fichiers publiés avec cette consultation :

- CAHIER DES CHARGES - Collations et Fruits.doc
- CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES - Collations et fruits.doc
- CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES - Collations et fruits.doc
- JOUE - annonce\_No\_21-12225.pdf

Transmission des offres :

- En déposant vos offres sur cette plateforme